

RENTREE SEPTEMBRE 2019

LA MAISON MUNICIPALE DES FAMILLES

Depuis mai 2019, les services municipaux de la Petite enfance, de l'Éducation (inscriptions scolaires,...) et des inscriptions aux activités de loisirs en temps péri et extrascolaires (Accueils De Loisirs du mercredi après-midi, Accueils De Loisirs maternels et élémentaires, clubs ados, séjours vacances, ...) vous accueillent désormais à la Maison Municipale des Familles, quartier Borderouge.

MAISON MUNICIPALE DES FAMILLES

32-34, boulevard Netwiller

31200 Toulouse

Métro ligne B – station Borderouge

Tél. 05 36 25 25 25



Sécurisation de l'accès :

Lors de notre dernière rencontre avec la Direction, le 10 juillet 2019, nous avons évoqué la difficulté des agents (sur les écoles, ADL, crèches, etc...) à pouvoir retirer certains documents (chèques déjeuner, bulletin de salaire, ...) ou avoir des réponses de leur direction.

Pour FO, il n'est pas acceptable que les agents ne bénéficient pas d'un accès prioritaire auprès de leur Direction. La Direction nous affirme que très prochainement, un guichet sera dédié spécialement aux agents municipaux afin d'éviter de patienter dans la file d'attente.

RECRUTEMENTS A.T. , ATSEM ET ADJOINT ANIMATION

Suite au concours **ATSEM** organisé par la Mairie de Toulouse, des jurys de recrutements ont eu lieu. Des **Adjoints Techniques** ont été également recrutés.

En ce qui concerne les **Adjoints d'Animations**, nous avons été informés de problématiques qu'ils ont rencontrées à la signature de leur contrat. Pour FO, alors qu'il est nécessaire d'avoir les effectifs au complet dès le 1^{er} jour de la rentrée scolaire, il est dommageable de rencontrer des difficultés administratives.

Conséquences directes : près d'un mois après la rentrée scolaire, les effectifs ne sont toujours pas au complet (certaines structures ont été contraintes de se mettre en « mode sécurité ») Nous n'avons pas encore été informés des effectifs réellement recrutés.

RIFSEEP

RIFSEEP : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Un certain nombre d'agents nous ont alertés car des « erreurs ou des oublis » sont apparus sur leur bulletin de salaire lors de la mise en place du RIFSEEP (IFSE fonctionnelle qui remplace la prime mensuelle).

Conformément à la revendication n°1 de FO, l'Administration s'est engagée à ce que les agents ne subissent AUCUNE de perte de salaire avec l'application du RIFSEEP. Si toutefois, vous constatez des anomalies sur votre bulletin de paie, n'hésitez pas à nous contacter.

La prime de fonction pour les Correspondantes de Restauration Scolaire a été revue à la baisse pour certains agents.

« Les agents désignés mandataires-correspondant de restauration à la Direction de l'Education par arrêté individuel percevront également l'IFSE minimale de 110,00€ annuels quel que soit le montant des fonds maniés » (Extrait Conseil Municipal N° 2 du 22 mars 2019 Délibération n° 25.1).



FO DENONCE que certains agents subissent une perte de salaire et **REVENDIQUE** un maintien des montants versés avant RIFSEEP. La Direction est en concertation avec la DGRH afin que ce montant soit réévalué.

ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Les entretiens professionnels se dérouleront du 16 septembre au 15 novembre 2019

10 % du
RIFSEEP



- Annuel est **obligatoire** pour les agents titulaires et contractuels (période de référence : 01/09/18 - > 31/08/19),
- Moment **d'échange** et **d'écoute** avec le manager,
- Doit être **planifié** : l'agent doit être convoqué au moins 8 jours avant la date de l'entretien.
- La grille d'entretien est rédigée par le **responsable hiérarchique** et visée par le responsable et l'agent,
- L'agent dispose de **10 jours** pour formuler ses observations. Signer ne signifie pas accord, mais que l'entretien a bien eu lieu.

Que faire en cas de désaccord ?

Dans les 15 jours suivant l'entretien d'évaluation, l'agent adresse sa demande au responsable RH de sa Direction (courrier ou mail) en précisant les points de désaccord.

MEDIATION

Le syndicat FO vous y accompagne afin de défendre votre position.

COMPROMIS

La grille d'évaluation est modifiée

PAS DE COMPROMIS

Arbitrage de l'autorité territoriale
(CAP)

FIN DE LA PROCEDURE

TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

La Mairie et la Métropole participent à la prise en charge des frais d'abonnement pour tous les **modes de transport alternatifs** à la voiture individuelle, **à hauteur de 50%.**

Pour qui ?

Tous les agents permanents, contractuels (*ayant un contrat supérieur à 3 mois*) ou apprentis peuvent en bénéficier dès lors qu'ils justifient d'un abonnement (*les tickets 10 déplacements ou vendus à l'unité ne sont donc pas remboursés*).

Combien ?

La moitié du coût d'abonnement.
RAPPEL : les abonnements sont cumulables (ex : SNCF + TISSEO)

Comment ?

En envoyant les justificatifs au SORH Education : sorh-education@mairie-toulouse.fr

Quels justificatifs fournir ?

BUS ET METRO TISSEO	Abonnement annuel "Activeo" <u>Gamme de tarifs</u> <u>Changement de coordonnées</u>	<u>Demande de remboursement partiel</u> Photocopie de la carte pastel Reçu de vente Echéancier > Justificatif mensuel à transmettre tous les mois (Les justificatifs attestant du paiement de l'abonnement du mois sont remboursés sur le bulletin du mois suivant)
	Abonnement mensuel ou Abonnement hebdomadaire	<u>Demande de remboursement partiel</u> Photocopie de la carte pastel Reçu de vente > Justificatif mensuel ou hebdomadaire
AUTRE RESEAU		<u>Demande de remboursement partiel</u> Photocopie de la carte d'abonné > Justificatif mensuel ou hebdomadaire
SNCF TER	Abonnement annuel	<u>Demande de remboursement partiel</u> Photocopie de la carte pastel Photocopie de la demande d'abonnement > Justificatif mensuel Courrier informatif des prélèvements
	Abonnement mensuel ou Abonnement hebdomadaire	
VELO TOULOUSE		<u>Demande de remboursement partiel</u> Photocopie de la carte d'abonnement Photocopie dossier

Pour toute information sur les modalités de prise en charge des frais de trajets domicile-travail et le remboursement, **contactez-nous !!**

FLASH INFO

GREVE ET SANCTION ?

FO a la confirmation de la Haute Administration, que les agents ne subiront pas de sanction disciplinaire. L'exercice du droit de grève est maintenu tel qu'il l'était avant la parution de la loi * du 06/08/19 (pas de délai de prévenance). Des négociations sont à venir avant la rédaction d'un protocole. FO vous tiendra informé.

* loi de transformation de la fonction publique

FO est le seul syndicat fort de **2 permanentes à temps plein** en charge de l'Education et de **11 déléguées engagées** (AT et ATSEM) en poste dans les écoles.

GAGE DE REPRESENTATIVITE ET D'EFFICACITE !!

RIFSEEP – CATEGORIE A

Montants bruts annuels

90% IFSE – Mensuel
10% CIA – Novembre

	G4 Collaborateur	G3.2 Responsable d'équipe	G3.1 Chargé de projets transversaux / Chef de service	G2 Responsable de domaine	G1 Directeur et Directeur Adjoint
ADMINISTRATEUR			15 574	16 814	19 294
ADMINISTRATEUR GENERAL / ADMINISTRATEUR HC			18 121	19 361	21 841
INGENIEUR GENERAL / EN CHEF / EN CHEF HC / PPAL >= 6 ^{ème} échelon	19 933		21 173	21 979	23 653
INGENIEUR PRINCIPAL <= 5 ^{ème} échelon	16 814		18 054	18 860	20 534
INGENIEUR >= 7 ^{ème} échelon	13 686		14 926	15 732	17 406
INGENIEUR < 7 ^{ème} échelon	12 321		13 561	14 367	16 041
ATTACHE PRINCIPAL / DIRECTEUR / ATTACHE HORS CLASSE	13 222	13 966	14 462	15 268	16 942
ATTACHE	10 129	10 873	11 369	12 175	13 849
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE EN CHEF		9 500	10 740	11 546	13 220
CONSERVATEUR BIBLIOTHEQUE		8 500	9 740	10 546	12 220
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE CHEF	9 500		10 740	11 546	13 220
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	8 500		9 740	10 546	12 220
BIBLIOTHECAIRE				8 000	9 240
ATTACHE DE CONSERVATION				8 000	9 240
MEDECIN TERRITORIAL HORS CLASSE			10 171	10 915	11 398
MEDECIN TERRITORIAL 1 ^{ère} CLASSE			8 542	9 286	9 770
MEDECIN TERRITORIAL 2 ^{ème} CLASSE			8 500	9 244	9 728
PSYCHOLOGUE CLASSE NORMALE					5 201
PSYCHOLOGUE HORS CLASSE					5 201
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE / HORS CLASSE			5 407	6 151	6 647
PUERICULTRICE CLASSE NORMALE			4 809	5 553	6 049
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF			7 328	8 072	8 568
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE SUP. ET HORS CLASSE			5 184	5 928	6 424
INFIRMIER SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE			4 507	5 251	5 747
CONSEILLER APS			5 804	6 548	7 044
CADRE DE SANTE SUPERIEUR ET 1 ^{ère} CLASSE			7 241	7 985	8 481
CADRE DE SANTE 2 ^{ème} CLASSE			6 511	7 255	7 751
EDUCATEUR JE 1 ^{ère} CLASSE / CLASSE EXCEPT.				7 350	8 094
EDUCATEUR JE 2 ^{ème} CLASSE				6 650	7 394
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 1 ^{ère} CLASSE / CLASSE EXCEPT.				7 350	8 094
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF 2 ^{ème} CLASSE				6 650	7 394

RIFSEEP – CATEGORIE B

Montants bruts annuels

90% IFSE – Mensuel
10% CIA – Novembre

	G3 Collaborateur	G2 Responsable d'équipe	G1 Chargé de projets transversaux / Chef de service
TECHNICIEN	6 102	6 846	7 342
TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6 713	7 457	7 953
REDACTEUR	6 102	6 846	7 342
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6 713	7 457	7 953
ASSISTANT DE CONSERVATION	6 102	7 457	7 342
ASSISTANT DE CONSERVATION 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
ASSISTANT DE CONSERVATION 1 ^{ère} CLASSE	6 713	6 846	7 953
EDUCATEUR APS	6 102	6 846	7 342
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6 713	7 457	7 953
ANIMATEUR	6 102	6 846	7 342
ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	6 408	7 152	7 648
ANIMATEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	6 713	7 457	7 953
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE		3 719	4 463
TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE SUPERIEURE		4 351	5 095

RIFSEEP – CATEGORIE C

	G2 Collaborateur	G1 Responsable d'équipe
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	3 051	3 795
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	3 051	3 795
ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL	3 051	3 795
AGENT SOCIAL TERRITORIAL	3 051	3 795
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	3 051	3 795
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ATSEM PRINCIPAL 3 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
OPERATEUR QUALIFIE APS	3 153	3 153
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
OPERATEUR PRINCIPAL APS	3 153	3 153
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	3 153	3 897
AGENT DE MAITRISE	4 140	4 894
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	4 724	5 468

FO TOULOUSE Syndicat Force Ouvrière
www.fo-municipauxtoulouse.com

RIFSEEP : De nouvelles lignes sur nos bulletins de salaire...

Intitulé	Correspondance
15520A IFSE FONCTIONNELLE	Rappel des mois d'avril et mai 2019 (RIFSEEP applicable au 01/04/2019), prenant en compte le « +10% » par rapport à l'ancien Régime indemnitaire sur cette période.
15520N IFSE FONCTIONNELLE	Remplace la ligne « Prime mensuelle » (à compter du 01/04/2019, c'est 90% du montant annuel qui est mensualisé, contre 80% jusqu'alors).
15714N IFSE SUJ TR DAN 1.	Remplace la ligne « IND. TVL D'ANG 2 »
15530N IFSE SUJETIONS	Cumul des lignes relatives au travail régulier de samedi, dimanche et/ou de nuit

A noter :

- Lorsque le numéro de la ligne se termine par la lettre « A », il s'agit d'un rappel de mois antérieurs. Elles n'apparaîtront plus à compter du mois d'août. (Néanmoins, des rappels peuvent intervenir sur certaines paies pour d'autres motifs que la mise en place du RIFSEEP).
- La ligne relative aux heures supplémentaires effectuées reste distinguée du Régime indemnitaire (ligne à part), du fait qu'elles demeurent cumulables avec le RIFSEEP.

Une question ? Nous avons la réponse !!
Contactez-nous

Syndicat FORCE OUVRIERE Ville de Toulouse
4, avenue du château d'eau - 31300 Toulouse / Métro Saint-Cyprien
fo-municipauxtoulouse.com - fo-municipaux@wanadoo.fr - Tél : 05 61 22 24 41